

Ce document définit les conditions générales de vente de l'examen **cima**.

1. Définitions

« Candidats » signifie les individus inscrits pour passer l'examen.

« Date et/ou Heure Limite d'Enregistrement » désigne la date et ou l'heure à partir de laquelle il ne devient plus possible d'annuler une inscription.

« Données personnelles » désigne toutes les informations relatives à l'identification d'une personne physique.

« Evènement de Force Majeure » désigne tout évènement qui est imprévisible, irrésistible ou en dehors de tout contrôle raisonnable de la partie concernée, incluant sans limitation les incendies, inondations, tremblement de terre, tsunami ou toute autre catastrophe naturelle, toute régulation ou loi d'une autorité gouvernementale, acte terroriste, acte de guerre, troubles civils, perturbation de travail, épidémie, sabotage, défaillance des moyens publics ou des livreurs internationaux.

« Guide du Candidat » désigne les documents de l'examen téléchargeables à partir du site web de l'Institut du monde arabe, section « Cours d'arabe », rubrique « cima »

« Loi » désigne tous les statuts, réglementations, lois, codes, décision judiciaire, jugement ou décret, directive ou toute autre règle applicable.

« Loi applicable » désigne tout droit national ou international en vigueur sur le Territoire.

« Matériel » désigne tous les documents, méthodologie, documentation, données, études, rapports, manuels, guides, matériel de formation, instructions et autres ressources, sans limitation, disponibles sur le site **cima**.

« Photographie » : désigne la photographie de face de chaque candidat, recueillie au moment de la passation de l'examen.

« Session d'examen » désigne la session d'examen organisée pour passer **cima**.

« Examen » désigne **cima 1** ou **cima 2**

« Vous » ou « Votre » désigne la personne qui a accès et use le Site.

L'Institut du monde arabe se réserve le droit, à son entière discrétion, de changer le Contrat à tout moment. Veuillez vérifier le contenu du Contrat régulièrement.

2. Conditions de participation

2.1. Les examens de l'Institut du monde arabe s'adressent à toute personne de plus de 15 ans, à l'exception des personnes désignées aux paragraphes 2.4, 2.5 et 2.6.

2.2. Les candidats qui passeraient l'examen avant d'avoir atteint l'âge recommandé ne peuvent invoquer l'âge comme motif de contestation, ils ne peuvent par exemple pas objecter que les thèmes d'examen n'étaient pas adaptés à leur âge.

2.3. La participation aux examens n'est liée ni au suivi d'un cours de langue en particulier ni à l'obtention d'un autre certificat ou diplôme.

- 2.4. Les personnes qui n'auraient pas obtenu le niveau espéré et qui souhaiteraient participer de nouveau au même examen ne pourront pas le faire avant la fin du délai défini par l'Institut du monde arabe pour une nouvelle passation.
- 2.5. Les personnes ayant falsifié un certificat de l'Institut du monde arabe ou ayant fait usage de certificats falsifiés seront exclues de la participation aux examens de l'Institut du monde arabe pour une durée de deux (2) ans à compter de la date à laquelle l'Institut du monde arabe a pris connaissance de la falsification.
- 2.6. Les personnes exclues de l'examen pour avoir triché, ou fraudé sur leur identité, ou introduit des moyens non autorisés en salle d'examen, ou en avoir fait bénéficier d'autres candidats, ou dont la conduite nuit au bon déroulement de l'examen seront exclues de la participation aux examens de l'Institut du monde arabe pour une durée de deux (2) ans. Sont considérés comme moyens non autorisés les supports spécialisés qui ne font pas partie du matériel d'examen ou qui ne sont pas prévus par les modalités d'organisation, par exemple des dictionnaires, des grammaires, des documents élaborés au préalable par le/la candidat(e), etc... Des moyens techniques comme des téléphones portables, des microordinateurs ou tout autre appareil permettant d'enregistrer ou de restituer des informations ne peuvent être apportés, ni dans la salle de préparation, ni dans la salle d'examen.

3. Conditions d'inscription

- 3.1. Pour inscrire un candidat, vous devez payer les frais d'inscription et fournir les informations suivantes en caractères latins et chiffres arabes :
 - De façon obligatoire : son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse postale, son adresse mail personnelle
 - De façon optionnelle : son genre, sa nationalité et sa langue usuelleLe nom, le prénom et la date de naissance figureront sur le certificat remis à l'issue de l'examen dans le cas où le candidat obtient le niveau suffisant, aussi est-il de la responsabilité de la personne procédant à l'inscription de s'assurer que ces informations sont exactes.
- 3.2. Si vous souhaitez que le certificat du candidat soit, le cas échéant, expédié à son domicile ou à toute autre adresse, vous devez fournir une enveloppe timbrée de format A4 avec l'adresse postale correspondante.

Si aucune enveloppe timbrée n'a été fournie, le candidat ou une personne mandatée par lui devra venir chercher son certificat à l'Institut du monde arabe.
- 3.3. Les frais d'inscription doivent être réglés uniquement par carte de crédit.
- 3.4. Les candidats s'inscrivent pour la totalité des épreuves obligatoires. Il n'est pas possible de s'inscrire pour une partie des épreuves.
- 3.5. Les candidats ayant des besoins spécifiques à cause de difficultés auditives, visuelles ou motrices doivent le signaler au moment de l'inscription afin que le centre d'examen prenne les mesures nécessaires pour qu'ils composent dans des conditions appropriées.

Si le candidat ne signale pas ces besoins au moment de l'inscription, il ne pourra pas les réclamer plus tard.

Si le centre d'examen ne peut pas répondre aux besoins spécifiques exprimés par le candidat, le candidat peut demander l'annulation de son inscription à condition de formuler cette requête au plus tard 72 heures après en avoir été informé.
- 3.6. L'inscription n'est considérée ferme et définitive qu'une fois le règlement effectué et les informations listées au paragraphe 3.1 fournies. Les candidats reçoivent alors une

convocation indication le lieu, la date et l'heure de l'examen.

Tout candidat fournissant ces éléments après la date limite d'inscription ne sera pas considéré comme inscrit et ne pourra pas participer à l'examen.

4. Conditions de passation

- 4.1. Les candidats doivent venir à l'heure et au lieu inscrits sur leur convocation. Ils doivent présenter :
 - Leur convocation
 - Un document d'identité avec une photographie de leur visage et leur identité (nom, prénom, date de naissance) orthographiée de la même façon que sur leur convocation.
- 4.2. Les candidats qui se présentent en retard, c'est-à-dire après la fermeture des portes, ne seront pas admis et ne pourront prétendre à aucun remboursement.
- 4.3. Les candidats doivent se conformer à un contrôle d'identité avant l'examen. Les candidats qui refusent de s'y conformer ne pourront pas participer et ne pourront prétendre à aucun remboursement.
- 4.4. Le centre d'examen peut, pour des raisons de sécurité, de contrôle qualité ou de communication, procéder à des photographies ou à des enregistrements vidéo des candidats. Les candidats en s'inscrivant acceptent ces prises de vue et acceptent leur utilisation par l'Institut du monde à des fins internes ou de communication.
- 4.5. Les candidats doivent passer la totalité des épreuves obligatoires. Les candidats qui ne passeraient pas la totalité des épreuves ne se verront pas communiquer leurs résultats.
- 4.6. Les candidats doivent se conformer aux instructions données par le personnel du centre d'examen : responsable, surveillants, examinateurs.
- 4.7. L'Institut du monde arabe ne saurait être tenu responsable en cas de perte, vol ou dommage des effets personnels des candidats pendant l'examen.
- 4.8. Les candidats ne doivent en aucun cas reproduire par quelque moyen que ce soit les supports d'examen (livrets, sujets, consignes, supports audio, supports vidéo...). Ils doivent restituer à la fin de l'examen l'intégralité des documents qui leur ont été remis.
- 4.9. Le responsable et les surveillants du centre d'examen peuvent décider d'exclure un candidat coupable de falsification, de tricherie ou de tout comportement nuisant au bon déroulement de l'examen. Comme indiqué au paragraphe 2.6, ces candidats ne pourront plus participer avant le délai indiqué.
- 4.10. Pour l'épreuve orale, les candidats peuvent demander à changer d'examineur s'il exprime ce souhait avant le début de l'épreuve et uniquement dans les cas suivants : l'examineur est un membre de sa famille, un supérieur hiérarchique ou un collaborateur ou un de ses enseignants. Dans tous les cas, il appartient au responsable du centre d'examen de procéder ou non au changement, et dans tous les cas, de le reporter dans la feuille d'anomalie de l'examen.
- 4.11. Toute contestation des conditions d'organisation de l'examen doit être formulée par écrit auprès de l'Institut du monde arabe dans les 24h suivant l'examen.

5. Conditions d'annulation ou de remboursement

- 5.1. Après validation de leur inscription, les candidats peuvent annuler uniquement :
 - 5.1.1. Dans le cas précité au paragraphe 3.4 (besoins spécifiques),
 - 5.1.2. En cas d'événement de force majeure (voir définition en 1)
 - 5.1.3. Ou dans l'un des cas listés ci-dessous :

- Maladie ou accident grave,
- Décès d'un proche : conjoint, partenaire, concubin, ascendant (maximum 2e degré), descendant,
- Grève des transports en commun,
- Modification des dates de congés payés à l'initiative de l'employeur,
- Convocation devant un tribunal,

Pour toute annulation fondée sur un des motifs listés au 5.1.3, les candidats doivent fournir un justificatif à l'Institut du monde arabe qui proposera alors au candidat de reporter à une date ultérieure.

- 5.2. Après validation de leur inscription, les candidats, les candidats ne peuvent changer ni le lieu, ni la date, ni leur examen.
- 5.3. Au cas où le centre d'examen serait pour quelque raison dans l'impossibilité d'assurer l'examen jusqu'à son terme aux date et lieu d'inscription du candidat, le candidat se verrait proposer de participer à une nouvelle date et un nouveau lieu. Le candidat qui décline cette proposition dans les sept (7) jours est remboursé de l'intégralité de ses frais d'inscription et ne peut prétendre à d'autre remboursement.
- 5.4. L'Institut du monde arabe pourra annuler une session d'examen si le nombre de candidat inscrit pour la session est inférieur à dix. Cette annulation donnera lieu à un remboursement de la part de l'Institut du Monde Arabe.

6. Communication des résultats

- 6.1. L'Institut du monde arabe envoie les résultats à l'adresse mail personnelle mentionnée lors de l'inscription pour chaque candidat. L'Institut du monde arabe n'est pas responsable d'erreurs sur l'adresse, de changement d'adresse ou de défauts d'acheminement.
- 6.2. L'Institut du monde arabe délivre aux candidats ayant atteint le niveau minimum requis pour l'examen un certificat physique attestant des niveaux et scores obtenus. Le certificat est expédié aux candidats ayant fourni lors de leur inscription une enveloppe timbrée à leur adresse. L'Institut du monde arabe n'est pas responsable d'erreurs sur l'adresse, de changement d'adresse ou de défauts d'acheminement.
Dans le cas où le candidat n'a pas fourni d'enveloppe, le candidat doit venir à l'Institut du monde arabe chercher le certificat aux horaires indiqués par l'Institut du monde arabe.
- 6.3. En cas de perte du certificat, un duplicata peut être délivré au candidat moyennant paiement des frais correspondants.
- 6.4. Le certificat délivré est valide 3 ans.
- 6.5. Tout candidat peut adresser une demande de nouvelle correction des épreuves de production écrite et orale à l'Institut du monde arabe. Cette demande doit être formulée par le candidat, par écrit dans les deux (2) semaines suivant la communication des résultats. En fonction de la demande et du degré d'urgence, cette prestation pourra être facturée par le centre d'examen.
Si la note du candidat est modifiée, l'Institut du monde arabe émet un nouveau certificat et le remet au candidat sur présentation d'une pièce d'identité et en échange de son ancien certificat qui sera détruit. Si sa note ne change pas, un message électronique en informe également le candidat.

7. Propriété intellectuelle

- 7.1. cima, cima 1, cima 2 constituent des marques déposées de l'Institut du monde arabe et protégées par le code de la propriété intellectuelle Toute reproduction des marques sans l'autorisation de l'Institut du monde arabe est interdite.
- 7.2. L'intégralité du matériel d'examen (livrets, copies, consignes, supports audio et vidéo...) reste la propriété physique et intellectuelle de l'Institut du monde arabe.
- 7.3. Tous les documents, écrits ou sonores, produits durant l'examen restent la propriété physique et intellectuelle de l'Institut du monde arabe. L'Institut du monde arabe pourra utiliser les copies des candidats à des fins pédagogiques.

8. Données personnelles

- 8.1. Les candidats ne peuvent pas consulter leurs copies.
- 8.2. L'Institut du monde arabe sera amené à collecter des données à caractère personnel concernant chaque candidat passant les tests et font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre par l'Institut du monde arabe. Les données collectées seront celles nécessaires à la gestion administrative des candidats et à la réalisation de traitement à des fins de statistiques.

Les données collectées des candidats sont : nom, prénom, nationalité, langue usuelle, date de naissance, adresse mail et postale et les résultats obtenus.

Les informations recueillies sont conservées pour une durée de trois (3) ans. Après cette durée, elles sont rendues anonymes et conservées à des fins d'analyse statistique durant une durée de 10 ans.

Les destinataires de ces données sont les responsables pédagogiques du **cima**.

Conformément au droit applicable, chaque candidat dispose d'un droit d'accès et de rectification, qui permet de faire rectifier, compléter, mettre à jour ou effacer les données personnelles qui sont inexactes, incomplètes, ou périmées, ainsi que des droits à demander la limitation du traitement, et d'opposition pour motif légitime au traitement des données personnelles.

9. Droit applicable

En cas de différend, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.